**Favoriser les boissons biologiques**

**Clauses à insérer :**

*Texte à « copier-coller » dans votre invitation à remettre offre ou votre cahier spécial des charges. Attention, veuillez à bien compléter les éléments surlignés en jaune ou les supprimer si besoin. Les éléments en gris doivent être supprimés.*

Concernant les marchés de faible montant conclus par facture acceptée, veillez à bien préciser que les dispositions qui figurent dans votre demande priment sur toute condition générale éventuellement contraire des soumissionnaires. Les règles générales d’exécution ne sont pas applicables aux marchés de faible montant. Il est donc indispensable de rendre applicables tout ou partie de ces dispositions.

***À insérer sous le titre « objet du marché » de votre CSC***

Ce marché public de services traiteur pour entreprises ou institutions autres que les écoles, les ménages et les entreprises de transport (CPV 55523000-2) s’inscrit dans une démarche de développement durable. Les services traiteur concernés sont les services traiteur de petite restauration ponctuelle.

***À insérer sous le titre « sélection qualitative » de votre CSC***

*Avant d’insérer un tel critère de sélection qualitative dans votre marché, nous vous conseillons de vous assurer que cette exigence ne restreint pas la concurrence de façon disproportionnée et est adaptée à la taille de votre marché.*

Pour les marchés soumis à publication européenne :  
  
La capacité technique suffisante pour exécuter le marché est démontrée par une liste d’au moins deux services comportant au moins x% de boissons issues de l’agriculture biologique, conformes aux spécifications techniques reprises dans le présent cahier spécial des charges, pour un montant d’au moins x euros HTVA. Le soumissionnaire indique leurs montant, date et destinataire public ou privé.

Pour les marchés non soumis à publication européenne :  
  
La capacité technique suffisante pour exécuter le marché est démontrée par une liste d’au moins deux services comportant au moins x% de boissons issues de l’agriculture biologique, conformes aux spécifications techniques reprises dans le présent cahier spécial des charges, pour un montant d’au moins x euros HTVA. Le soumissionnaire joint cette liste de services à son offre et indique leurs montant, date et destinataire public ou privé.

***À insérer sous le titre « spécifications techniques » de votre CSC***

Au moins x% des thés, cafés, eaux, et jus sont issus de l’agriculture biologique (règlement CE 834/2007). Une copie des labels bio européens, ou équivalents, attestant du caractère bio de ces boissons sera joint au formulaire d’offre. L’adjudicataire respecte le % minimum qu’il s’est engagé à respecter dans son offre.

***À insérer sous le titre « critères d’attribution relatif à l’utilisation de produits bio » de votre CSC***

Le soumissionnaire indique le % de thés, cafés, eaux et jus issus de l’agriculture biologique (règlement CE  834/2007) qu’il s’engage à fournir à chaque commande incluant ces boissons.Le soumissionnaire joint à son offre une copie des labels bio européens ou équivalents attestant du caractère bio des boissons pour le % auquel il s’engage (minimum x %). Ce % total ne peut jamais être inférieur à x %. L’adjudicataire respecte le % minimum qu’il s’est engagé à respecter dans son offre.  
  
Le maximum des points est attribué à l‘offre qui garantit l’utilisation de 100% de boissons bio à chaque commande incluant ces boissons. Les points sont ensuite calculés selon la formule suivante :

% total de boissons bio garanties  
 dans l’offre analysée  
\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ x le poids du critère (x points)  
 100

***À insérer sous le titre « conditions d’exécution » de votre CSC***

En cours de marché et sous réserve de l’accord du pouvoir adjudicateur, une ou plusieurs des boissons dont le label bio ou équivalent a été fourni par l’adjudicataire dans son offre dans le cadre des critères d’attribution pourront être remplacés par des équivalents pourvu que ceux-ci disposent également d’un label bio européen ou équivalent et que cela n’ait aucun impact sur les % minimums de boissons bio garantis dans l’offre approuvée par le pouvoir adjudicateur.

***À insérer sous le titre « conditions d’exécution relatives au contrôle » de votre CSC***

* + Pour les marchés ponctuels de moins d’un an :

Simultanément à la facturation de la commande, l’adjudicataire transmet au pouvoir adjudicateur un dossier reprenant copie de chaque facture relative aux achats de boissons issues de l’agriculture biologique ayant permis la bonne exécution de la commande, conformément à la liste établie dans son offre. Un document récapitulatif met en lien les différents montants et le numéro de commande correspondant.  
  
Si les factures du fournisseur de l’adjudicataire ne suffisent pas à établir le caractère bio des boissons, ce dernier joint également les extraits pertinents du catalogue de ce fournisseur attestant de ce caractère. Ce catalogue doit mentionner les labels bio européens ou équivalents accordés à ces produits.

* + Pour les marchés de plus d’un an ou les accords-cadres :

A la date anniversaire du marché ou de l’accord-cadre, l’adjudicataire transmet au pouvoir adjudicateur un dossier reprenant copie de chaque facture relative aux achats de boissons issues de l’agriculture biologique ayant permis la bonne exécution des commandes passées au cours de l’année qui précède, conformément à la liste établie dans son offre. Un document récapitulatif met en lien les différents montants et les numéros de commande correspondants.  
  
Si les factures du fournisseur de l’adjudicataire ne suffisent pas à établir le caractère bio des boissons, ce dernier joint également les extraits pertinents du catalogue de ce fournisseur attestant de ce caractère. Ce catalogue doit mentionner les labels bio européens ou équivalents accordés à ces produits.

***À insérer sous le titre « pénalités spéciales» de votre CSC***

* Le non-respect des spécifications techniques relatives aux boissons issues de l’agriculture biologique sera sanctionné d’une pénalité spéciale correspondant à un montant forfaitaire de x euros HTVA (veillez à ce que ce montant soit proportionné à la gravité du manquement et au montant de la commande).
* La remise tardive du dossier de factures, accompagnées le cas échéant des extraits de catalogue pertinents attestant du caractère biologique des boissons utilisées pour la bonne exécution des commandes, est sanctionnée d’une pénalité spéciale journalière de x % du montant initial du marché (veillez à ce que ce montant soit proportionné à la gravité du manquement et au montant de la commande).